

9'D'5

9bgYa V`Y`DcfhUh]Z`XfБ`YfhY

Alertez la population !



L'EPA, Ensemble Portatif d'Alerte, est un produit développé pour les collectivités ayant un PCS (Plan communale de sauvegarde).

Il s'agit d'un système simple et mobile qui permet l'informer la population d'un danger.

L'EPA comprends une sirène de forte puissance et un système de Diffusion de messages avec un microphone

Il est léger, simple et rapide à mettre en œuvre sur tous type de véhicules

Caractéristiques techniques

- Ensemble tient dans une valise de taille réduite hxLxl en mm (320x230x155)
- Boitier Haut-Parleur avec fixation magnétique. Il résiste à des vitesses élevées
- De petite dimension, il est facile à prendre en main.
- hxLxl en mm (120x130x170)
- HP avec cordon spiralé (longueur : 0.5m replié, 3m déplié)
- Prise allume cigare avec bouton de commande
- Cordon spiralé avec prise allume cigare : longueur (longueur : 0.5m replié, 3m déplié)
- Microphone métallique très résistant
 - Réglage du volume sonore sur le microphone
 - Microphone avec cordon spiralé

Les données ci-dessus sont fournies à titre d'information et sont indicatives. Ces informations sont susceptibles de modification à tout moment et sans préavis.



Toute la signalisation sonore et lumineuse pour véhicules.

80 boulevard Boisson - F13004 – MARSEILLE

INTERNET :

www.snc.fr - www.snc.cx

Tél. : + 33 (0) 491 85 58 00

Fax : + 33 (0) 491 49 61 10

9'D'5

9bgYa V`Y`Dcf hUh]Z`XfБ`YfhY

- Tonalité légale d'alerte : SNA Signal National d'Alerte ((DÉCRET N° 2005-1269 du 12 OCTOBRE 2005)
-
- Système de diffusion de message Public address. Il s'agit de la même technologie. (le même que celui utilisé dans les rampes Mercura)
- Alimentation 12 ou 24 V



Réglementation

La commune doit être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population. Ces dispositions comprennent notamment différents moyens d'alerte, comme les Ensembles Mobiles d'Alerte*.

***Un Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)** est un véhicule sonorisé permettant la diffusion d'un message ou d'un son (sirène) de manière mobile

(Source : Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles – Guide pour l'élaboration du PCS)

Législation en vigueur :

- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile – art.3

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L. 2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le **soin de prévenir**, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux.

Les données ci-dessus sont fournies à titre d'information et sont indicatives. Ces informations sont susceptibles de modification à tout moment et sans préavis.



Toute la signalisation sonore et lumineuse pour véhicules.

80 boulevard Boisson - F13004 – MARSEILLE

INTERNET :

www.snc.fr - www.snc.cx

Tél. : + 33 (0) 491 85 58 00

Fax : + 33 (0) 491 49 61 10